

**9616/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 mai 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 mai 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de deux membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mai 2013 (23.05)  
(OR. en)**

**9616/13**

**CDR 66**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### **portant nomination de deux membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Renata POLVERINI et de M. Gianfranco VITAGLIANO. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Paolo VALENTINI PUCCITELLI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Paolo di LAURA FRATTURA, *Presidente della Regione Molise*
- M. Nicola ZINGARETTI, *Presidente della Regione Lazio*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Stefano Bruno GALLI, *Consigliere Regione Lombardia.*

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---